

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

**Mise en place d'un système de vidéo protection dans
Les espaces intérieurs et extérieurs du
Lycée Marguerite Yourcenar à Morangis**

Numéro de la consultation :

Marché de travaux

Procédure de passation :MAPA

Date et horaires limites de remise des plis :

JEUDI 3 DECEMBRE 2020 A 12H

Réponse électronique obligatoire via le site AJI :

<https://aji-france.com>

Grace à votre numéro SIRET, via le portail DUNE (MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ), la remise de candidature à cette présente consultation est simplifiée

MAITRE D'OUVRAGE : Lycée Marguerite YOURCENAR
62 rue Edouets
91423 Morangis Cédex

LIEU DES TRAVAUX : Lycée Marguerite YOURCENAR
62 rue Edouets
91423 Morangis Cédex

MAITRE D'ŒUVRE : BECAM
19 rue du Touarte
77580 Villiers sur Morin
Tel : 01.64.63.89.55 Mail : becam@becam77.fr
Siret : 30375269500039 – APE : 7112B – RC MEAUX B 303752695

MARCHES PUBLICS**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION****(Modèle conforme à l'arrêté du 10 juin 2004 pris en application de l'article 42 du CMP)***Les mentions figurant dans ce modèle n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.*A TRAVAUXB FOURNITURESC SERVICES**SECTION I – Identification de l'acheteur**1 Etat2 Région3 Département4 Commune
territorial5 Etablissement public national6 Etablissement public7 Autres**SECTION II – Nom ou raison sociale et adresse**

Nom ou raison sociale de l'acheteur :

Lycée Marguerite YOURCENAR

Adresse : 62 rue Edouets
91423 MorangisCédex

Téléphone :01 60 49 16 00

Mail : int.0911945v@ac-versailles.fr

Personne responsable du marché : Patrick MARTIN, Proviseur

*Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I***SECTION III – Objet du marché**

1. Objet du marché :

Travaux de sécurisation des espaces extérieurs et intérieurs du lycée Marguerite YOURCENAR - 91423 Morangis

2. Type de marché de travaux : Exécution Conception-réalisation

3. Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Codes Intitulés Objet principal :

45233292 Installation de dispositifs de sécurité 4. Forme du marché :

5. Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

6. Forme du marché :

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire ;

SECTION IV – Lieu d'exécution et / ou de livraisonLieu d'exécution :

Lycée Marguerite YOURCENAR

62 rue Edouets
91423 MorangisCédex

Lieu de livraison : Lycée Marguerite YOURCENAR
62 rue Edouets
91423 MorangisCédex

SECTION V – Caractéristiques principales

Nature et étendue des travaux :

Travaux en site occupé Travaux de sécurisation des espaces extérieurs et intérieurs du Travaux de sécurisation des espaces extérieurs et intérieurs du lycée Marguerite YOURCENAR - 91423 Morangis les travaux seront répartis en un seul et unique lot :

1. LOT Electricité / Contrôle d'accès / Vidéosurveillance / à exécuter dans le cadre de ce marché comprennent : L'installation de chantier, Les études d'exécution, la réalisation d'un constat d'huissier, Les démolitions et déposes diverses, Le tirage des câbles sous fourreaux en extérieur, Le tirage des câbles en chemin de câbles à l'intérieur des bâtiments, L'installation et la mise en service des différents éléments de contrôle d'accès, L'installation et la mise en service des différents éléments de vidéosurveillance, Le recettage du réseau informatique, Les contrôles de finition, La réalisation du DOE.
2. Options : **Sans objet**
3. Reconduction : **non**
4. Variante : **Non autorisées**
5. Conditions particulières d'exécution du marché : Il est exigé la réalisation de certaines tâches essentielles par l'un des membres du groupement : **Non**

SECTION VI – Division en lots

1. Prestations divisées en lots : non oui

SECTION VII – Durée du marché ou délai d'exécution

1. Durée du marché ou délai d'exécution
 - 15 jours à compter de la notification du marché
 - Déterminer en fonction de la notification de l'acte d'engagement en respectant les 11 jours ouvrés (conformément au décret N°201-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – art 101-102)
2. Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : janvier 2021

SECTION VIII – Conditions relatives au marché

1. Cautionnement et garanties exigés : Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire. Une avance pourra être versée au titulaire, qui devra alors justifier d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire.
2. Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le

bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné aura droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

3. Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques : Les opérateurs économiques groupés peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet à l'acte d'engagement du DCE. Durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de la Région.

4. Réalisation d'une visite sur site :

VISITE OBLIGATOIRE

Conditions de réalisation de la visite sur site :

Créneaux de visite : le

Prise de rendez-vous OBLIGATOIRE auprès de : MME BUNES, gestionnaire

La réalisation de la visite sur site donne lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insère dans son offre. Un modèle d'attestation de visite est annexé au présent Règlement de la consultation (ANNEXE II).

Seule la langue française est autorisée pour la réponse à la candidature.

SECTION IX – Conditions de participations

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du code des marchés publics) :

1) Contenu du dossier de la consultation

- Le présent règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Cadre de mémoire technique ;
- Cahier des clauses administratives particulières;
- Cahier des clauses techniques particulières et son annexe plomb / amiante
- Un planning prévisionnel
- D.A.T ; P.G.C-S.P.S ; R.I.C.T ; Plans ; Référentiel câblage régional, Référentiel sécurité régional.

2) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **NON**

3) Condition d'obtention du DCE hors profil acheteur : **Sans objet**

4) Modalité de communication avec les candidats durant toute la procédure Les candidats sont avisés que les moyens de communication susceptibles d'être utilisés par l'établissement dans le cadre de cette consultation sont : - L'email via la plateforme AJI

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. www.aji-france.com rubrique « marché publics/ liste des offres des marchés »

SECTION X – Offres et candidatures

A) Documents relatifs à la candidature

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles se feront obligatoirement de façon dématérialisée.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Des informations concernant le DUME sont disponibles en annexe au présent Règlement de Consultation.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation

B) Documents relatifs à la offre

L'offre doit être complète. Elle doit comprendre :

- L'Acte d'engagement complété
- Le CDPGF complété
- L'attestation de visite obligatoire
- Le mémoire technique servant à apprécier la valeur technique de l'offre et devant comporter une note méthodologique décrivant l'intervention, avec une production d'un planning détaillé adapté à l'opération, les fiches techniques et autres documents relatifs à la bonne exécution du chantier.
- Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP ou le RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration

Délai minimum de validité des offres : 6 mois* à compter de la date limite de réception des offres. * Le délai se compte de date à date : il s'achève le même jour que celui du départ mais d'un autre mois (le dernier du délai). Si le dernier jour du délai n'existe pas (30 février, 31 juin, etc.), il est prolongé au 1er jour du mois suivant (ex : délai de 4 mois à compter du «31/10/2020 = 01/03/2021).

Cohérence de l'offre : Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, (enchaînement des tâches entre lots, prestations manquantes ou redondantes entre plusieurs lots telles que décrites dans la consultation), tant du lot du titulaire que des autres lots, doivent être signalées au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

De plus , il est demandé de fournir :

- Document d'identification ou la lettre de candidature dûment remplie (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique : « Le candidat produit à l'appui de sa candidature :1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;»
- Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats:
- Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité) Et/ou uniquement en cas des professions réglementées dont la liste est consultable : <https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html>
- Capacité économique et financière
 - Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices
 - Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, veuillez indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

- Capacité technique et professionnelle :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de cinq années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
 - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

En application de l'article R2143-12 du code précité, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (soustraitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie. Si vous répondez

via le DUME et de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de soustraitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME

SECTION XI – Analyse des offres et des candidatures

Offre doit être complète comme décrite ci-dessus, cf section X §B

Cohérence de l'offre : Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, (enchaînement des tâches entre lots, prestations manquantes ou redondantes entre plusieurs lots telles que décrites dans la consultation), tant du lot du titulaire que des autres lots, doivent être signalées au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Critères	Pondération
prix	50%
Valeurs techniques	40%
Planning	10%

Pour le critère prix, en cas de pluralité d'offres, les notes sont calculées selon la formule suivante : (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x 50

Pour les autres critères, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère.

Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Pour la valeur technique :

(Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x 40

Pour le planning :

(Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x 10

Les informations fournies par les candidats devront impérativement être adaptées à l'opération. Si seules les informations générales sont données alors que des informations adaptées à l'opération sont demandées cela sera considéré comme très insuffisant et noté en conséquence.

Note éliminatoire : Toute offre n'obtenant pas la moyenne sur la note brute du critère valeur technique sera éliminée.

Négociations : Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou pas des négociations avec l'ensemble des candidats par courrier ou par mail

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

SECTION XII – Remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie dématérialisée via la plateforme AJI.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.

- Dépôt du pli électronique Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme AJI. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier. Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat. En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

SECTION XIII – Formalités à accomplir pour le seul attributaire (candidat individuel ou en groupement et le cas échéant les sous traitants

1) Signature de la candidature et de l'offre Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code précité, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant) et son offre (acte d'engagement et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) manuscritement conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.

- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R2142-3 du code précité, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire

- En cas de groupement d'opérateurs: le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant). En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir une déclaration de sous-traitance signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement :

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges

- Les preuves relatives aux interdictions de soumissionner conformément aux dispositions de l'article R2143-6 à R2143-10 du code précité (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande)
 - Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation) :
 - L'impôt sur le revenu
 - L'impôt sur les sociétés ;
 - La taxe sur la valeur ajoutée.
 - Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> Attestation de vigilance qui doit dater de moins de 6 mois et doit être fournie tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
 - Le cas échéant, Certificat attestant de la régularité du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH): <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr>
 - Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries : www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
 - Lorsque le candidat ou cotraitant est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.
 - Pour la gestion financière et comptable du marché : un RIB Pièces complémentaires prévues par le Code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :
 - Article D. 8222-5 : lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) datant de moins de trois mois ou autres pièces admises :
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (extrait D1);
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
 - Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
 - Lorsque l'employeur co-contractant est établi hors de France, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, fournir les documents suivants (art. R. 1263-12 du code du travail) :
 - Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;
 - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de 2143-15 du code précité, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent.

Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

ANNEXE I Renseignements du lot

LOT 1 : Electricité / Contrôle d'accès / Vidéosurveillance

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce marché comprennent :

L'installation de chantier, Les études d'exécution, la réalisation d'un constat d'huissier, Les démolitions et déposes diverses, Le tirage des câbles sous fourreaux en extérieur, Le tirage des câbles en chemin de câbles à l'intérieur des bâtiments, L'installation et la mise en service des différents éléments de contrôle d'accès, L'installation et la mise en service des différents éléments de vidéosurveillance, , Le recettage du réseau informatique, Les contrôles de finition, La réalisation du DOE.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	45233292	Installation de dispositifs de sécurité

ANNEXE II - Attestation de visite sur site**OBLIGATION de la joindre au dossier**

Dans le cadre du marché n° _____ ayant pour objet les travaux de de sécurisation des espaces extérieurs et intérieurs du lycée Marguerite YOURCENAR de Morangis (91),

l'opérateur....., représenté par
M/Mme..... a accompli la visite sur site prévue à l'article VIII 5) du présent règlement, accompagné(e) de M/Mme.....

Représentant le lycée Yourcenar ou son mandataire,

le

de ...h... à ...h... .

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le Lycée,

Pour la société,

